



# Note d'unité

## M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux I N° 2021-D-000098

Décision du 01 juillet 2021

---

**Décision M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux n° 2021-D-000098 du 01 juillet 2021 portant délégation de signature du directeur de l'Unité Opérationnelle Maintenance des Equipements et Système des Espaces [M2E] Maintenance Patrimoniale & Travaux aux chargés d'affaires, de plan de prévention et de marchés de l'UO M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

---

**Le directeur de l'UO M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-51 consentie le 03 octobre 2019 au directeur du département M2E par la Présidente-Directrice générale ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 01 janvier 2020 (n° M2E 2019-D-000204 au directeur de l'UO M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux par le directeur du département M2E ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- Gaël MAURIAC, chargé d'affaires,
- Jean-Michel GILLET, chargé d'affaires,



- Patrice LEROY, chargé d'affaires,
- Ludovic ROBBA, chargé d'affaires,
- Didier BEGUIN, chef de projet
- Pierrick TROLLIET, coordinateur sécurité et protection de la santé,
- Jean-Baptiste BAUDRY, chargé d'affaires,
- Ibrahim MEFTAH, chargé d'affaires,
- Philippe MAUREL, chargé d'affaires,
- Sery DEMBELE, chargé d'affaires,
- Guillaume TEXIER, chargé d'affaires,
- Francisco RODRIGUEZ, chargé d'affaires,
- Laurent DENIS, chargé d'affaires,
- Bonny LETE ZITONGO, chargé d'affaires,
- Stéphane DAOUDI, chargé d'affaires,
- Henrik PICHET, chargé d'affaires,
- Denis SAINT-OMER, chargé d'affaires,
- David SCHOUKROUN, chargé d'affaires,
- Mokdad LACHIHEB, chargé d'affaires,
- Nicolas MAUGIS, chargé d'affaires,
- Pierre FIRRINCIELI, chargé d'affaires,
- Jérôme JACQUET, chargé d'affaires,
- Katarina BOUTROY, chargée d'affaires,
- Maxime VAMPARYS, chargé d'affaires,
- Sylvain PRUNGNAUD, chargé d'affaires,
- Mael RATOMPOSON, chargé d'affaires,
- Christophe SOUBIRANE, technicien supérieur atelier incendie,
- Jean-Pierre BORGET, chargé d'affaires,
- Pierre PIDEMONT, chargé d'affaires

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'UO M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'UO M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux, quel que soit sa nature, pour laquelle le département M2E est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention,

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, de donner délégation à :

- Isidore SARRIA, responsable QSE de l'UO M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux



---

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux n° 2019-000217 du 1 janvier 2020

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 01 juillet 2021

Pascal BESSON  
Le directeur de l'UO M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux